

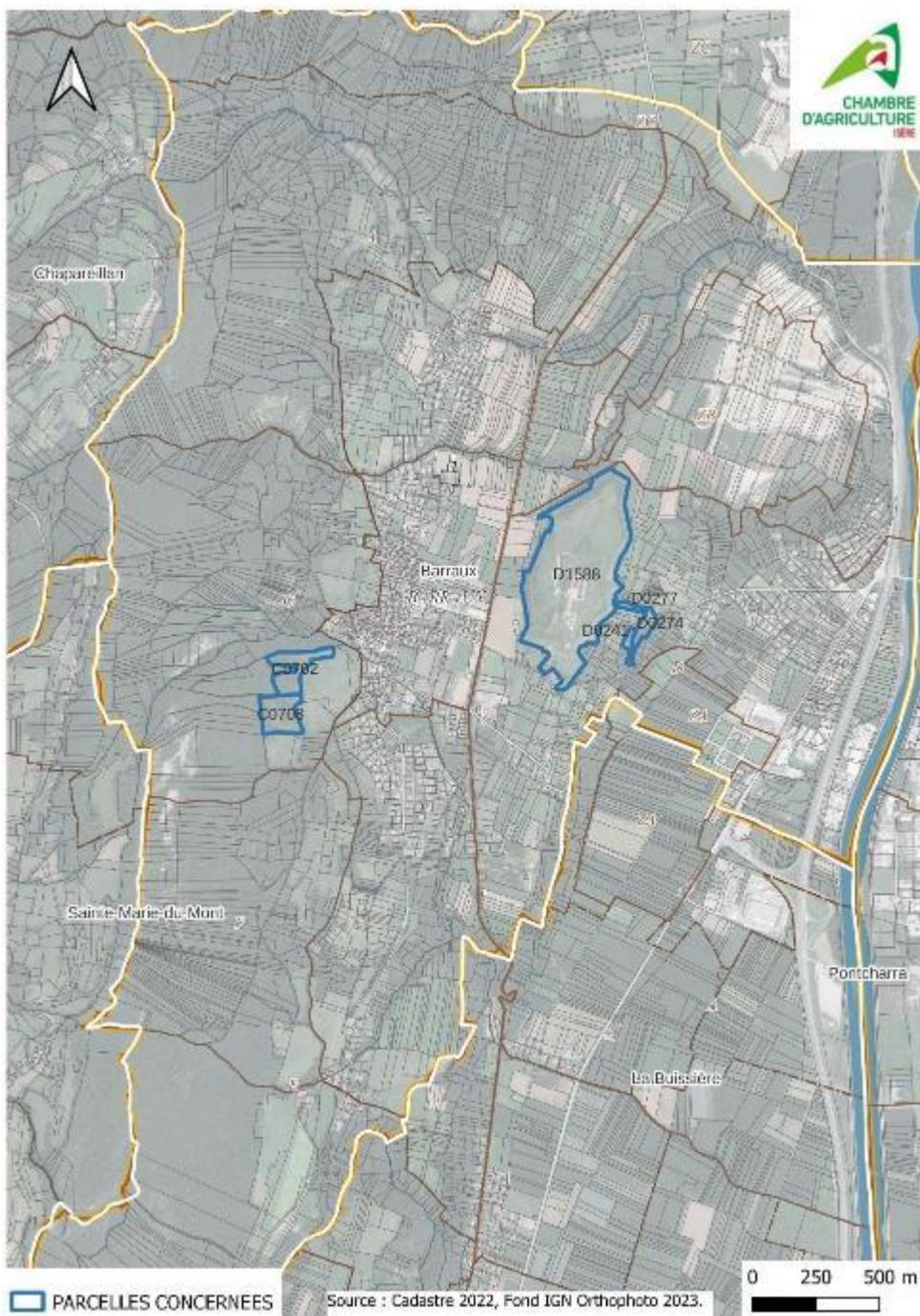
Dossier de réouverture des parcelles pour une utilisation agricole

Demandeur :

Commune des travaux :

BARRAUX

1. Localisation des parcelles et objectif du projet



Mon activité principale est activité équine composé d'élevage équin, de pension et d'un centre équestre.

Je me suis accordée avec les propriétaires avec qui j'ai ces parcelles en location (bail rural) pour les remettre en état afin d'avoir des prairies et des zones boisées pour faire pâturer mes chevaux.

Ces parcelles sont accessibles par un chemin. J'ai besoin de nettoyer ces parcelles pour augmenter la surface de pâture de mes chevaux.

Une entreprise de travaux a estimé à 5 700 € pour la remise en état du terrain avec du débroussaillage mécanique, du broyage de broussailles et de jeunes ligneux. Les travaux se dérouleront à la fin de l'été/début automne (septembre/octobre). Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête et maintien des espaces agricoles ouverts » et mon projet a été accepté.

2. Présentation des parcelles au fil des temps

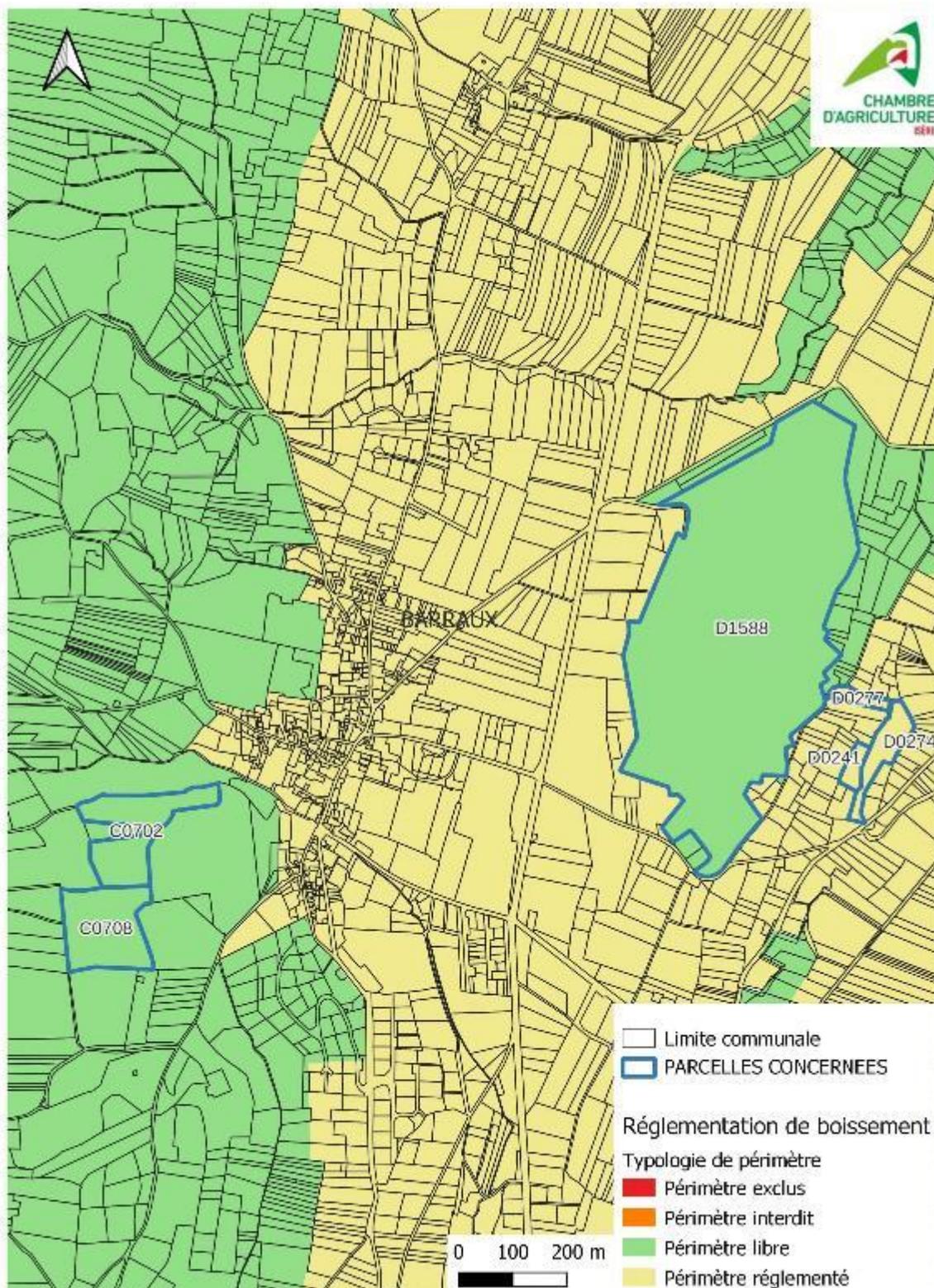


3. Analyse au regard de la réglementation des boisements (art. L.126-1 du code rural et de la pêche maritime)

La commune de Barraux a une réglementation des boisements datant du 8 juillet 1971 (arrêté préfectoral n°71-5203) qui comprend un périmètre réglementé et non réglementé.

L'article L.342-1 du code forestier précise que les défrichements effectués dans les zones où la reconstitution après coupe rase est interdite ou réglementée sont exemptés de demande d'autorisation de défrichement.

La cartographie suivante identifie les parcelles concernées qui sont situées en périmètre libre.

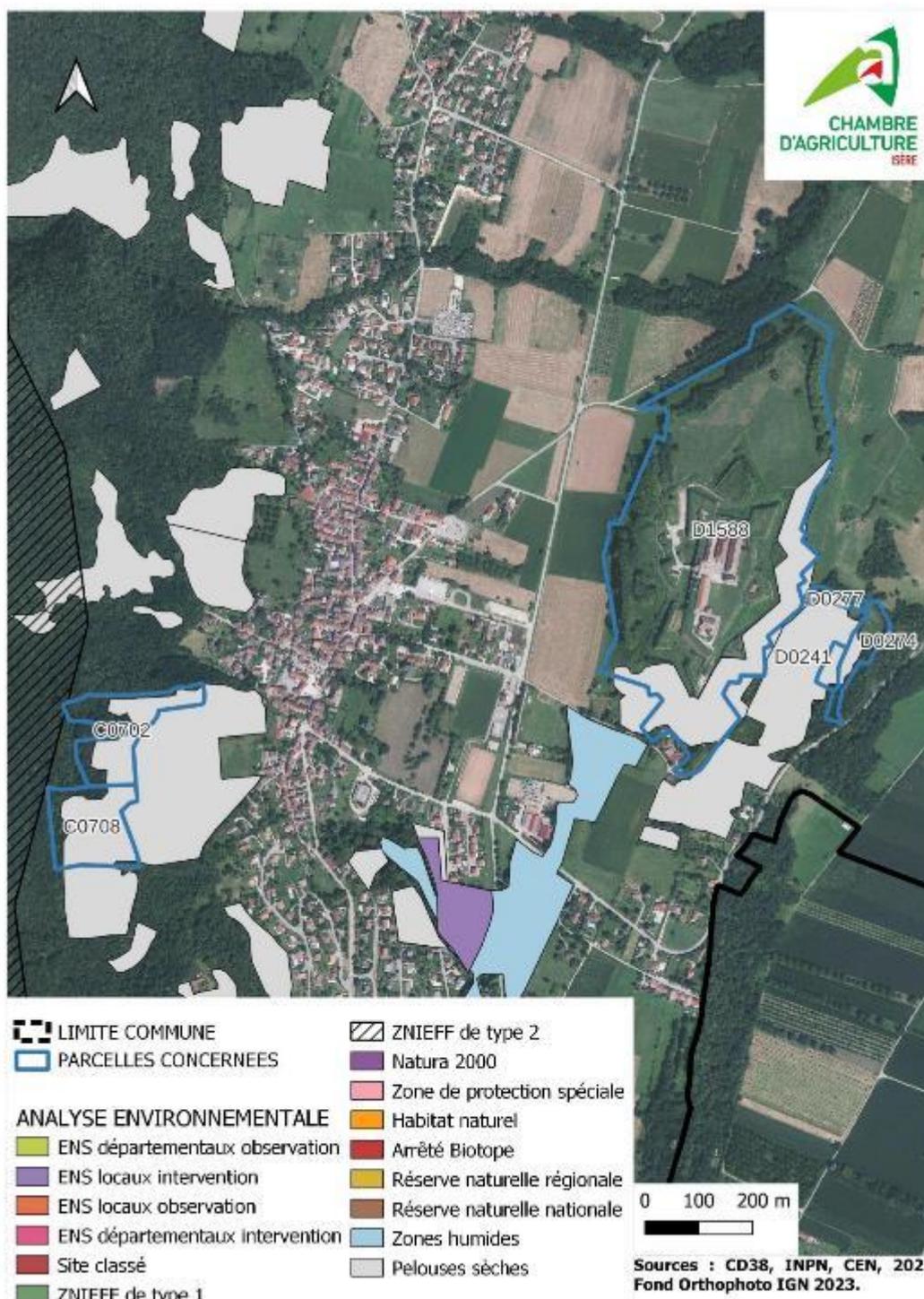


4. Analyse au regard de l'environnement :

La parcelle concernée ne se trouve dans aucun des zonages suivants :

- ZNIEFF de type 1 et 2
- Espaces naturels sensibles (ENS) : ni locaux ni départementaux ;
- Sites inscrits et sites classés ;
- Réserves naturelles régionales et nationales ;
- Natura 2000 Oiseaux (dont ZICO) et Habitats ;
- Arrêté de protection de biotope
- Zone humide ;

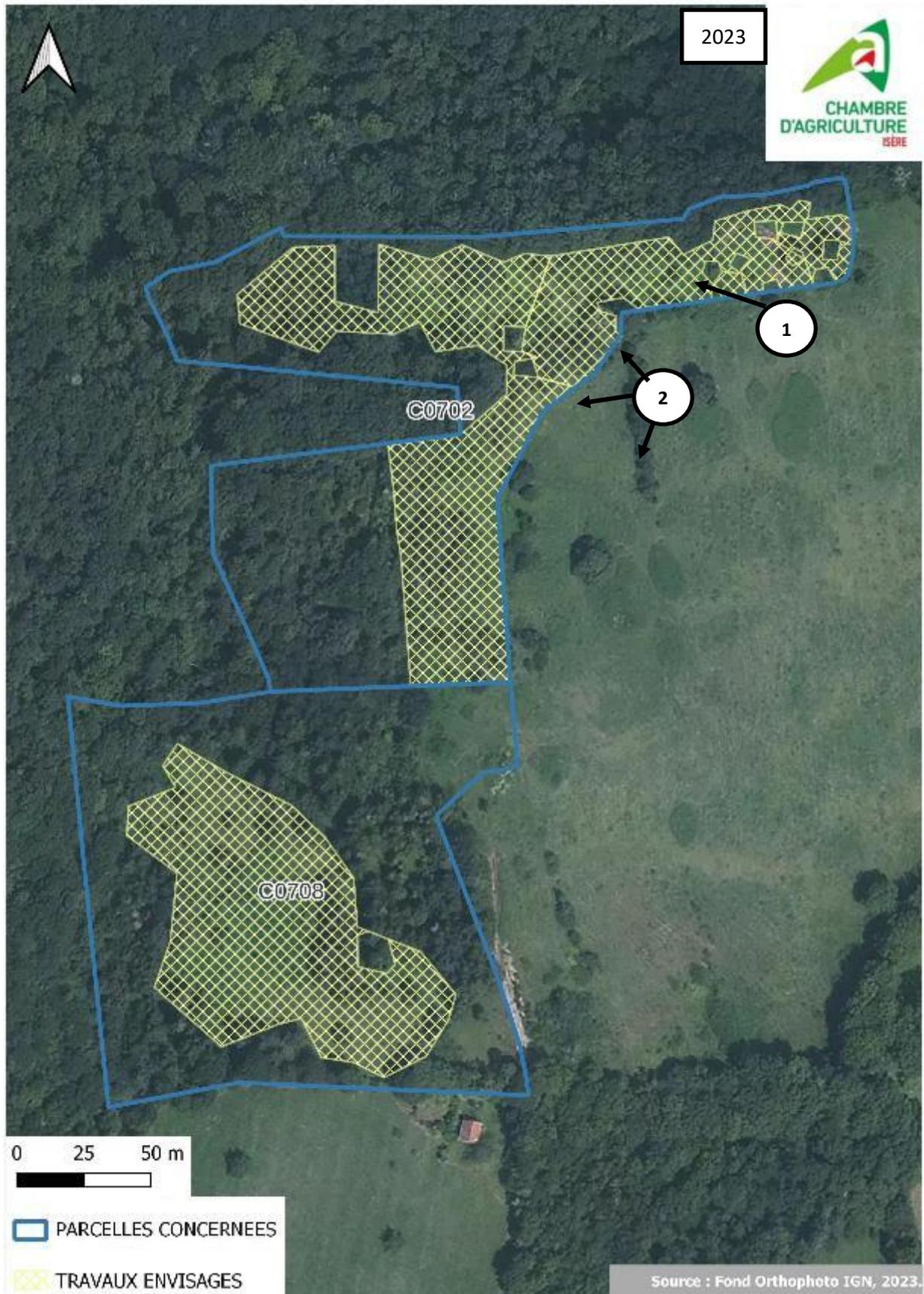
En revanche, toutes les parcelles sont concernées par des pelouses sèches, même si on retiendra uniquement les pelouses sèches situées sur les parcelles C 0702 et C 0708 (38CHAR0013 d'une superficie de 10.51ha) ainsi que les parcelles D 0277 D0241 et D 0274 (38GRES0146 d'une superficie de 5.89ha). En effet, les travaux envisagés sur la parcelle D1588 sont situés au nord et non-concernés par le périmètre de pelouses sèches.



5. Présentation des travaux au regard des photographies aériennes antérieures

Les cartes ci-dessous présentent les travaux envisagés ainsi que les photos de terrain. On distingue deux secteurs.

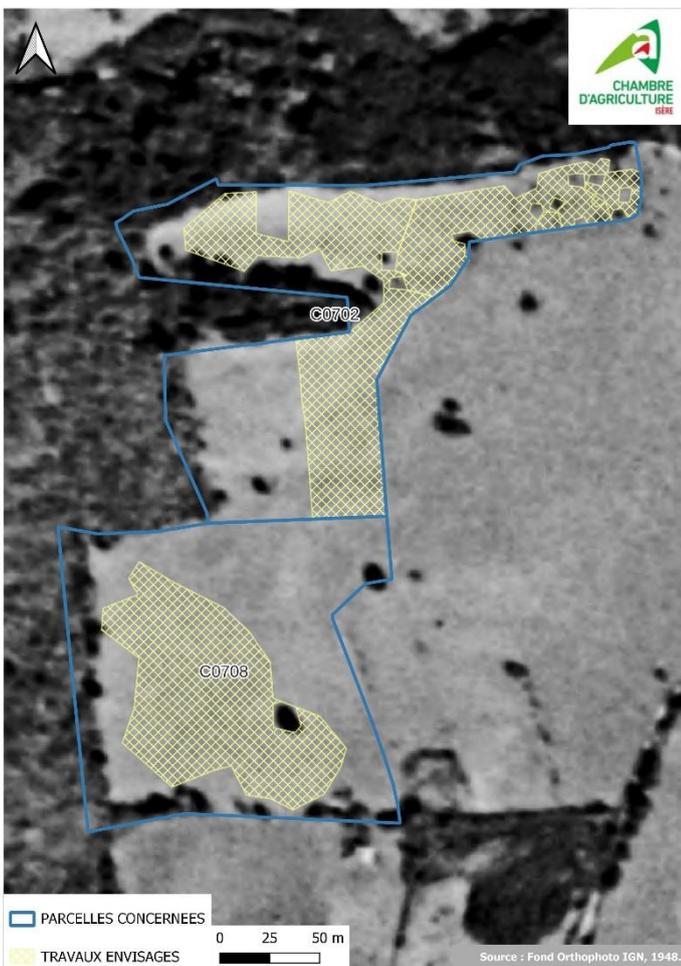
Secteur des parcelles C0702 et C0708





Photos prises le 18 juillet 2023

Les cartes ci-après présentent la zone des travaux avec les photos aériennes de 1993 et de 1948.

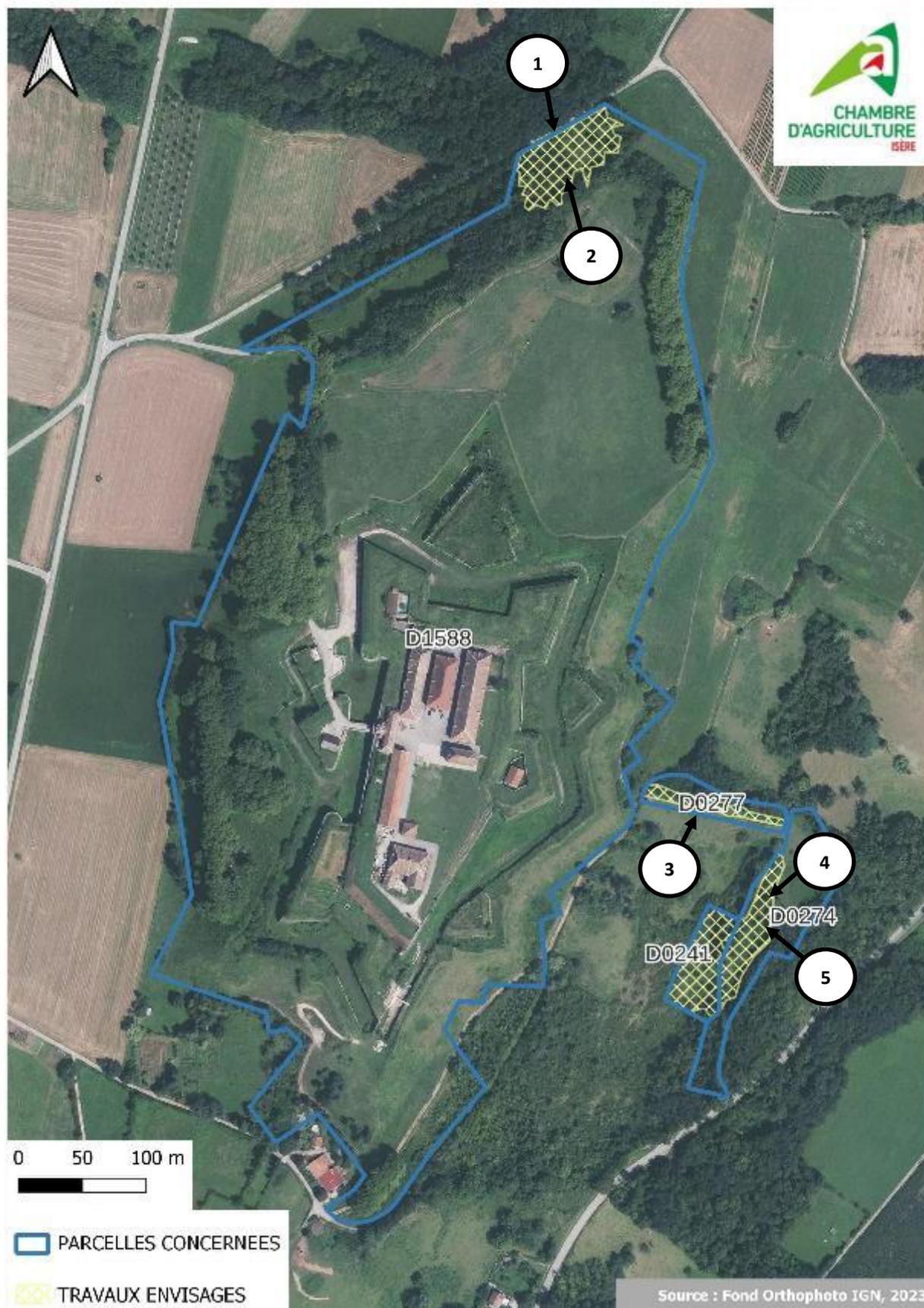


Commentaires :

On constate qu'entre 1948 et 1993, les parcelles ont été pâturées et entretenues car la part d'embroussaillage est faible. En revanche depuis 1993, on constate que les parcelles se sont refermées et n'ont pas été entretenues.

Ainsi, les travaux sur ces 2 parcelles consisteront à un débroussaillage mécanique. Une pelle avec broyeur viendra couper, broyer les broussailles et les jeunes ligneux en lisière ainsi que dans les parcelles. Les gros arbres ne seront ni abattus ni dessouchés.



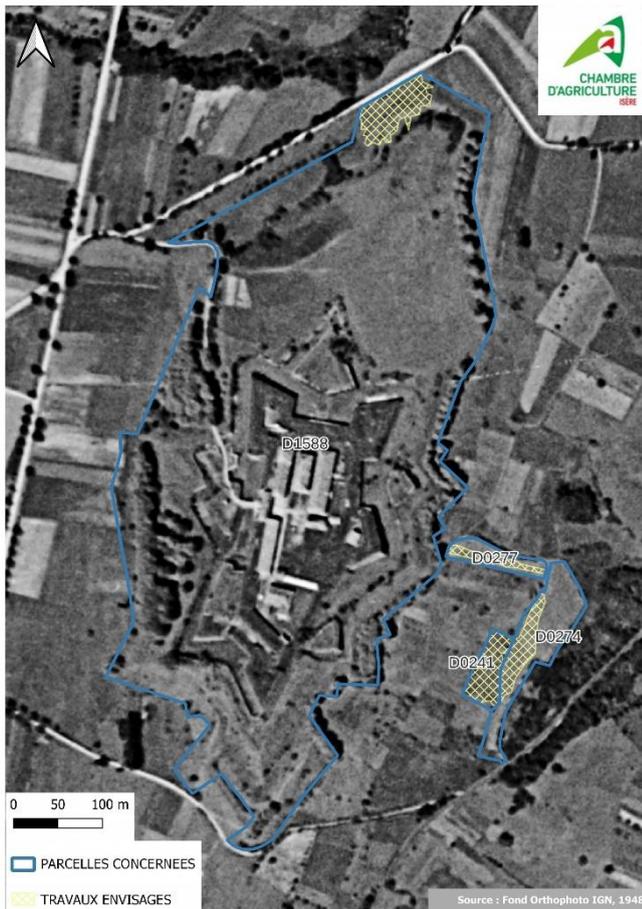






Photos prises le 18 juillet 2023

Les cartes ci-après présentent la zone des travaux avec les photos aériennes de 1993 et de 1948.



On constate qu'entre 1948 et 1993, les parcelles ont été pâturées et entretenues. En revanche depuis 1993, on constate que les parcelles se sont refermées faute d'entretien.

Ainsi, je souhaiterais réouvrir ces parcelles avec des travaux qui seront réalisés par une entreprise de travaux forestiers. Les travaux sont les suivants :

- Pour les parcelles D 0241/D0274 et D0277, les travaux consisteront également à un débroussaillage mécanique. Une pelle avec broyeur viendra couper, broyer les broussailles et les jeunes ligneux en lisière ainsi que dans les parcelles. Les gros arbres ne seront ni abattus ni dessouchés. Sur la parcelle D0277, l'objectif est de désépaissir la lisière tout en conservant des endroits pour que les cheveux puissent s'abriter ;
- Pour la parcelle D1588, les travaux seront similaires avec un débroussaillage mécanique. La pelle avec broyeur viendra couper et broyer les broussailles dans la

parcelle. Les gros arbres ne seront ni abattus ni dessouchés.



6. Propositions de compensation :

Je considère, au regard des éléments présentés, que les travaux envisagés correspondent à de la réouverture des espaces à vocation pastorale, la proposition de compensation correspond donc à la condition n°3 de la doctrine départementale sur le défrichement.

En effet, les travaux consistent à une remise en état des terrains par du débroussaillage mécanique, du broyage de broussailles et de jeunes ligneux. Certains vieux arbres présents sur les parcelles et les arbres anciens isolés seront conservés pour garantir de l'ombre à mes chevaux lors des périodes estivales.

Une fois remise en état ces parcelles seront simplement pâturée d'avril à septembre.

Un entretien annuel sera effectué : débroussaillage, broyage après le passage des bêtes une fois par an sur toutes les parcelles.